

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 122

présenté par

M. Cinieri, M. Wauquiez, M. Delatte, Mme Grosskost, M. Le Fur, Mme Duby-Muller, M. Vitel,
M. Vercamer, M. Daubresse, M. Straumann, M. Gosselin, M. Decool, M. Abad, M. Mathis,
M. Dassault, M. Salen, Mme Zimmermann, M. Lurton, M. Aubert et M. Furst

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En libéralisant l'installation des commissaires priseurs, cet article va remettre en cause le maillage territorial actuel et créer des déserts juridiques.

En effet, les professionnels risquent de se concentrer en zones urbaines, plus attractives, au détriment des territoires les plus enclavés.

De la remise en cause du maillage territorial découleront inévitablement des conséquences en termes d'emplois qui sont pourtant non délocalisables.

Cet article, à l'instar des articles 14 et 15, fait passer la rentabilité avant la notion de service public de la justice, c'est pourquoi il convient de le supprimer.